



N° SP\_2023\_03\_004

**DELIBERATION**

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2023-54  
du 29 juin 2023 La préfète de la Haute-Vienne,

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Fabienne BALUSSOU**

**REUNION DU 9 MARS 2023**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

**3EME COMMISSION**

SERVICE : Pôle Déplacements/Sous-direction ingénierie routière

---

**OBJET : RD 704 Aménagement de sécurité au sud du Vigen - Demande de déclaration d'utilité publique et déclaration de projet**

---

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. AUZEMERY ; M. MIGUEL, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme SELLES, excusée, a donné délégation de vote à M. JOUANNY ; M. LARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à M. MALET ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. BOISSERIE ; Mme PAULET, excusée, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Suite à l'enquête publique unique de l'opération routière « RD 704 - Aménagement de sécurité au Sud du Vigen », ayant pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec le projet, la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation et les classements et déclassements de voirie, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur l'ensemble des objets de l'enquête, si une enquête complémentaire (conformément aux art. L.123-14 II et R.123-23 du Code de l'environnement) portant notamment sur la prise en compte de la solution proposée par l'association « La Voix de la Route » n'était pas organisée.

La présente délibération a donc pour objet d'exposer les raisons qui amèneraient notre collectivité à poursuivre le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, afin que l'Assemblée départementale puisse :

- réitérer la demande de déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article L.123-16 du Code de l'environnement ;
- se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, exigence légale prévue par l'article L.126-1 du Code de l'environnement et approuver la déclaration de projet.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	9 050 000 €			
Recettes				

## **RAPPORT**

Conformément au planning prévisionnel, l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 74-2022 du 28/07/2022 modifié par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 84-2022 du 17/08/2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen préalablement :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec le projet ;
- à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- au classement et au déclassement de voiries.

Elle a débuté le 29 août 2022 et s'est achevée le 30 septembre 2022.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis le 7 octobre 2022 au Département son procès-verbal de synthèse, reprenant et classifiant l'intégralité des observations des riverains. Le Département a élaboré et transmis un mémoire en réponse traitant l'ensemble des contributions.

Le 17 novembre 2022, Madame la Préfète de la Haute-Vienne a transmis au Département une copie des rapports du commissaire enquêteur faisant état d'un avis défavorable sur l'ensemble des objets de l'enquête, si une enquête publique complémentaire telle que définie conformément aux articles L.123-14 II et R.123-23 du Code de l'environnement n'était pas organisée sur la base d'un dossier comprenant l'analyse de la proposition présentée par les membres de l'association « La Voix de la Route ». Celle-ci consiste essentiellement en la réalisation d'un échangeur central qui limiterait la réalisation des voies de rétablissement, tout en conservant le créneau de dépassement et la réalisation des deux carrefours aux extrémités du projet pour permettre les échanges avec la voirie secondaire existante.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, l'Assemblée départementale doit approuver la déclaration de projet. Celle-ci comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération en prenant en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. Elle doit également réitérer la demande de déclaration d'utilité publique en application de l'article L.123-16 du Code de l'environnement.

### **I – Contexte et rappel des objectifs de l'opération**

La route départementale n° 704 est l'axe routier majeur de liaison entre Saint-Yrieix-la-Perche et l'agglomération de Limoges.

Classée par le Département comme grand axe économique au titre de sa politique routière, celle-ci irrigue de nombreuses communes du Sud de la Haute-Vienne et plus particulièrement les bassins de Nexon et Saint-Yrieix-la-Perche, favorisant ainsi l'implantation d'entreprises et de personnes.

C'est pourquoi, le Département de la Haute-Vienne s'est engagé depuis plusieurs années dans l'aménagement de cet itinéraire pour améliorer les conditions de sécurité (cf

annexe 1), de même qu'il a programmé l'amélioration de la RD 19 entre Saint-Yrieix-la-Perche et Pierre-Bufferie.

Dans ce cadre, on peut notamment citer l'aménagement récent d'une part de deux intersections avec la RD 704 à l'entrée Nord de l'agglomération de Saint-Maurice-les-Brousses et d'autre part du carrefour avec la RD 31 au lieu-dit « Le Betour » sur la commune de Janailhac.

Dans la continuité de ces opérations, l'aménagement du carrefour entre la RD 704 et la RD 15 au lieu-dit « La Plaine », sur les communes de Nexon et Saint-Maurice-les-Brousses, devrait intervenir prochainement.

L'annulation le 28 février 2019 par le Tribunal administratif de Limoges, pour un vice de procédure totalement indépendant du Conseil départemental, de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 déclarant d'utilité publique l'aménagement de sécurité programmé au Sud du Vigen n'a pas remis en cause la volonté de la collectivité départementale de mener à bien cette opération indispensable pour l'amélioration des conditions de desserte des communes situées le long de cet axe routier.

En effet, le tronçon concerné par le projet, qui supporte un trafic d'environ 8 000 véhicules par jour, dont 6 % de poids lourds, est répertorié en zone d'accumulation d'accidents. Depuis 2016, 7 accidents graves ont été recensés sur cette portion de la RD 704. Une analyse de l'accidentologie a fait le constat de plusieurs accidents causés par des pertes de contrôle ou des dépassements mal maîtrisés, engendrant des collisions frontales aux conséquences mortelles et impliquant le plus souvent plusieurs véhicules.

Le danger provient aussi des intersections avec les nombreuses voies secondaires (VC 3, VC 4 et VC 16). Ainsi, le dernier accident corporel s'est produit entre un véhicule léger venant du Vigen et tournant à gauche sur la VC 4 et un motard arrivant dans le sens opposé, très grièvement blessé.

Le trafic comporte une composante notable liée à l'activité agricole du fait de l'implantation de plusieurs exploitations, dont les structures se répartissent de part et d'autre de l'axe. La circulation des engins agricoles, généralement de fort gabarit et circulant à des vitesses réduites, génère un impact sur les conditions de sécurité de ce tronçon de la RD 704.

C'est pourquoi, les élus départementaux ont souhaité, en Assemblée plénière du 27 juin 2019, que soit engagée une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen.

Lors de sa séance du 2 février 2021, la Commission permanente a décidé de prendre acte des amendements apportés et d'approuver le projet modificatif suite à la prise en compte des remarques issues de l'enquête publique de 2016, ayant conduit à la première déclaration d'utilité publique annulée pour un vice de procédure.

## **II – Projet présenté à l'enquête publique**

Tout d'abord, il convient de rappeler que le projet présenté à l'enquête publique en 2021 a préalablement recueilli l'accord de principe de la Commune du Vigen, à l'issue d'un processus itératif. Il a également été présenté de façon détaillée aux membres de l'association « La Voix de la Route » lors d'une réunion tenue en mairie du Vigen fin septembre 2021.

Puis, le Conseil municipal de la Commune du Vigen, dans sa séance du 24 mars 2022, s'est prononcé favorablement au projet présenté par la collectivité départementale selon les termes de la délibération jointe en annexe 2.

Ce dernier a été établi dans le respect du guide technique du Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) « Aménagement des routes principales » qui stipule les recommandations techniques pour la conception et la géométrie de la route en tenant compte des contraintes du site traversé. Cela a conduit à la définition des principes d'aménagements suivants :

- réaliser sur place un créneau de dépassement pour améliorer les conditions de circulation en offrant la possibilité de dépasser les véhicules lents dans une section montante à forte pente ;
- séparer physiquement les sens de circulation par la mise en place d'une glissière de sécurité entre les deux voies montantes et la voie descendante pour supprimer le risque de chocs frontaux ;
- supprimer tous les carrefours existants et reporter les échanges aux extrémités du projet dans des carrefours sécurisés ;
- rétablir la voirie locale en permettant une desserte sécurisée de l'ensemble des riverains de la voie.

L'aménagement principal se fait par élargissement de l'emprise en s'appuyant sur des délaissés existants d'un premier aménagement, en minimisant ainsi les impacts et en optimisant les coûts. Du fait de la suppression des accès directs, des voies de desserte sont calibrées pour assurer le rétablissement des accès par les deux carrefours aménagés.

Par ailleurs, un passage agricole a été prévu au milieu du créneau pour réduire l'effet de coupure comme l'ont souhaité les exploitants agricoles concernés par le projet lors de la concertation.

Le trafic de transit étant toujours supporté par la RD 704, aucune augmentation significative n'est attendue sur le réseau secondaire existant. Aussi, s'agissant des voies de rétablissement, elles ont été adaptées aux trafics actuels, inférieur à 300 véhicules/jour pour la nouvelle voie de Boissac et inférieur à 100 véhicules/jour pour les autres voies. Toutefois, un suivi du trafic sur le réseau local sera mis en place et permettra le cas échéant de mettre en œuvre des mesures correctives si une augmentation significative était observée.

Enfin, le projet soumis à l'enquête présente des sensibilités réduites s'agissant d'un aménagement sur place et non d'un tracé neuf. Il améliore par ailleurs la situation actuelle en prenant en compte les enjeux environnementaux tels que la préservation des milieux naturels les plus sensibles, la qualité des eaux superficielles et souterraines, le respect de la législation en termes de bruit, la limitation des impacts pour assurer la pérennité des exploitations agricoles et la préservation des secteurs à forte sensibilité paysagère.

La Commune de Saint-Yrieix-la-Perche a délibéré en faveur de cet aménagement (cf annexe 3).

### **III – La solution présentée par l'association « La Voix de la Route 704 »**

La solution proposée par l'association « La Voix de la Route 704 » consiste essentiellement en la création d'un échangeur en partie centrale de la portion à aménager, au niveau du passage agricole, afin de limiter la réalisation des voies de rétablissement, sans remettre en cause le principe du créneau de dépassement et de la sécurisation des deux carrefours d'extrémités.

Cependant, cette solution est en contradiction totale avec les règles et recommandations en matière de conception routière. En effet, un échangeur ne peut pas être mis en œuvre à cet endroit dans le respect des recommandations du SETRA. Les échangeurs et diffuseurs sont des dispositifs particuliers comportant des ouvrages d'art adaptés et un système de voies d'insertion ou de décélération. Ils sont mis en œuvre sur des 2x2 voies à des intervalles de plusieurs kilomètres en règle générale car ils constituent des points de conflit et de risques d'accident. Ils ne sont pas du tout adaptés à un créneau d'une longueur limitée tel que celui prévu ici (1 900 m).

En termes de sécurité routière, un des principes d'aménagement retenu stipule qu'aucun accès direct ne sera réalisé tout le long de la section pour limiter les zones de conflit. Or, la mise en place d'un échangeur rajoute un troisième point d'échanges avec quatre points de conflits, dont celui situé sur la voie unique descendante, augmentant ainsi de façon importante le risque d'accident sur ce secteur. De plus, elle nuirait à la fluidité de la circulation sur la RD 704.

Le SETRA recommande également que les voies d'insertion sur la voie principale soient descendantes, ce qui ne peut pas être le cas dans le sens Le Vigen / Saint-Yrieix-la-Perche eu égard à la configuration des lieux.

Ainsi, un tel aménagement serait contraire à l'objectif d'améliorer la sécurité sur cette section de la RD 704.

Un aménagement de cette nature présenterait en outre un surcoût d'au moins 1 million d'euros sur la base de ratios habituellement pris en compte.

Enfin, nécessitant des emprises très importantes, il impacterait fortement des zones boisées, des espaces agricoles et des zones humides ce qui nécessiterait de compenser la destruction de ces espaces avec un coefficient supérieur à quatre fois l'impact.

Des explications ont été apportées en ce sens à plusieurs reprises, aussi bien à l'association que lors de réunions en mairie et au commissaire enquêteur.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le maître d'ouvrage n'a pas souhaité introduire une telle solution dans le dossier. Elle ne présente pas les caractéristiques ni d'opportunité, ni de faisabilité, permettant de les présenter comme une variante à l'aménagement proposé.

#### **IV - Intérêt public majeur de la solution retenue**

La solution présentée à l'enquête publique répond quant à elle à l'intégralité des problématiques de la sécurisation du tronçon étudié.

Pour mémoire, c'est exclusivement pour un vice de forme que le Tribunal administratif de Limoges avait annulé en 2019 l'arrêté portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen émis en septembre 2016. Cette annulation était seulement fondée sur l'absence administrative d'indépendance de l'autorité environnementale ayant rendu son avis préalablement à l'enquête. En effet, le Préfet du Département signataire de l'arrêté de DUP était

également Préfet de Région et en tant que tel autorité environnementale. Aucune analyse n'avait été effectuée par le Tribunal administratif sur le fond du dossier, de sorte que cette annulation ne remettait pas en cause l'utilité publique de l'opération ou le projet lui-même.

A l'issue de cette annulation, l'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées obtenue le 27 octobre 2017 qui avait déjà fait l'objet d'un recours ayant été rejeté, a été soumise à une décision en appel rendue le 6 juillet 2021 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Celle-ci a statué favorablement sur la validité de la dérogation et s'est prononcée à titre subsidiaire sur l'intérêt public majeur du projet qu'elle a estimé avéré.

## **V - Conclusion**

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il n'y a pas lieu d'organiser une enquête publique complémentaire pour présenter une variante non conforme aux règles et recommandations en matière de conception routière pour la voirie départementale et qui aurait pour principale conséquence de dégrader le bilan du projet au niveau du coût, de la sécurité routière et de l'impact environnemental.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée départementale de poursuivre le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique de septembre 2022, malgré l'avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur.

## **DECISION**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de la route ;

Vu le dossier soumis à enquête publique relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud de la commune du Vigen ;

Vu les conclusions de Monsieur Guy Jousain, commissaire enquêteur ;

Considérant l'intérêt général de l'aménagement de sécurité au Sud du Vigen sur la RD 704 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité d'un tronçon de la RD 704 sur la commune du Vigen, en application de l'article L.123-16 du Code de l'environnement ;

de confirmer l'intérêt général de l'opération présentée à l'enquête publique et d'approuver le dossier de déclaration de projet sur la base du dossier soumis à l'enquête publique de septembre 2022 en application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER (délégation de vote à Mme MANUS), Mme LARDY (délégation de vote à M. AUZEMERY), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL (délégation de vote à Mme YILDIRIM), Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET (délégation de vote à Mme TUYERAS), M. PIRONNEAU (délégation de vote à M. MALET), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. BOISSERIE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme SELLES (délégation de vote à M. JOUANNY), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

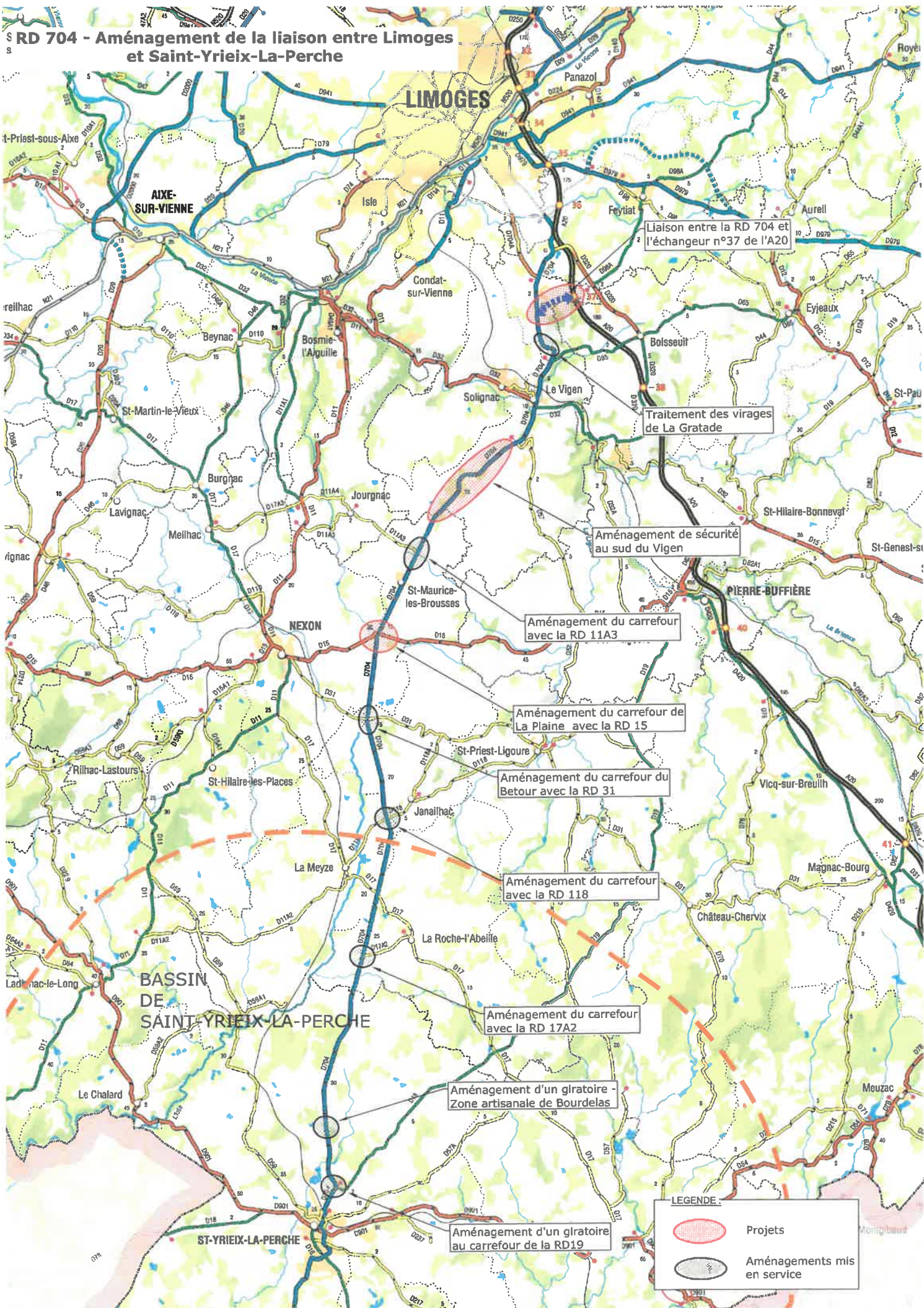
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
Anne DELAPIERRE

**SIGNÉ**

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat le 9 mars 2023  
87-228708517-20230309-22923-DE-1-1

Publié le 9 mars 2023





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE VIGEN

Séance publique du 24 mars 2022

DEPARTEMENT :  
HAUTE VIENNE  
Arrondissement :  
LIMOGES  
Canton :  
CONDAT/VIENNE  
Commune :  
LE VIGEN

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, BARRIER Micheline, HERVY Christine, RAMBERT Marylène, CORNEE Nicolas, SALESSE Emilie, POISON Raoul, AUDEVARD Murielle, REIGUE LAURENT Virginie.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	12
Votants	17

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : BUISSON Nathalie donne pouvoir à BARRIER Micheline, LAPLAUD Armand donne pouvoir à BAUDOU Sylvie, NIEL Laurent donne pouvoir à AUXEMERY Serge, DELORD Patrick donne pouvoir à AUFORT Jean-Michel, BIASSE Sacha donne pouvoir à REIGUE LAURENT Virginie.

Date de convocation
17/03/2022

Absents excusés : SORET Marie-Ange, EVENE Pierre-Adrien.

Date d'affichage
29/03/2022

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R122-7-II,

VU la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° CP\_2021\_02\_020 en date du 2 février 2021 relative à la RD 704 - Aménagement de sécurité au sud du Vigen - Nouvelle enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

VU la Saisine de la Préfète de la Haute-Vienne reçue le 18 février 2022, pour avis de la Commune du Vigen sur la demande de Déclaration de d'Utilité Publique d'un aménagement de sécurité sur la RD 704, avec mise en compatibilité du PLU,

Objet de la délibération

AVIS SUR LA  
DECLARATION  
D'UTILITE  
PUBLIQUE DES  
AMENAGEMENTS DE  
SECURITE DE LA  
D704

CONSIDERANT l'avant-projet modificatif du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 704 au sud de la Commune du Vigen,

CONSIDERANT le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique des travaux, au classement des voies, et à la mise en compatibilité du PLU du Vigen, transmis par Madame la Préfète de la Haute Vienne,

CONSIDERANT la présentation, faite en séance, de l'Association La voix de la route 704 sur le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 704,

CONSIDERANT la présentation faite en séance par les services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du Vigen,

CONSIDERANT l'évolution du projet d'aménagement de sécurité de la la RD 704 au sud du Vigen par rapport à l'enquête publique de 2015,

**CONSIDERANT** les différentes études d'impact réalisées dans le cadre de la déclaration d'Utilité Publique,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 3 contre, 0 abstention

**DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet modifié suite à l'enquête publique de 2015, de l'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Jean-Luc BONNET

Certifié exécutoire par Jean-Luc BONNET, Maire

- Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mars 2022
- Et la publication le 29 mars 2022
- Le Maire,



**VILLE  
DE SAINT-YRIEIX  
LA-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°120/2022**

**Nombre de conseillers :**

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Soutien au projet  
d'aménagement de sécurité  
de la RD 704 au sud  
de la commune du Vigen**

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

**PRÉSENTS :** M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI, Mme L'OFFICIAL, M. DUBOIS, Mme ROY, M. CUBERTAFON, Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY, Mme ARNAUD, M. VERGNOLLE, M. DUPUY, Mme FUSADE, Mme BRACHET, M. BLONDY, Mme TOESCA, Mme CHORT, Mme ROUGERIE, M. BREUIL, Mme ELIEZ, Mme CELENIER, M. FREMONT, M. FARGEAS, M. GAUTHIER, M. GUILHOT, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY  
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI  
Mme SAUVIAT

**Rapporteur :** Daniel BOISSERIE, Maire

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Vienne souhaite réaliser des aménagements de sécurité sur la RD 704 au sud de la commune du Vigen ;

Considérant que le projet a pour objectif de réduire l'accidentologie importante sur la portion de voie concernée en séparant physiquement les sens de circulation et en interdisant tout accès direct à la RD 704 ; de nouvelles voies permettant aux riverains de circuler sans avoir à s'insérer sur la RD 704 seraient aménagées ainsi qu'une voie de dépassement sur la RD 704 afin de fluidifier le trafic ;

Considérant l'ouverture du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 à la mairie du Vigen d'une enquête publique unique préalable à la réalisation de l'opération ;

Considérant que cet axe qui dessert la commune de Saint-Yrieix est emprunté quotidiennement par de très nombreux automobilistes pour se rendre sur leur lieu de travail à Saint-Yrieix et inversement par des Arédiens pour travailler à Limoges ou sa périphérie ;

Considérant l'intérêt d'une telle opération pour assurer la sécurité des automobilistes, la fluidité du trafic aux heures de pointe et la réduction du nombre d'accidents sur cette section de route ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☛ se dit très favorable au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen ;

☛ demande l'inscription de la présente délibération dans le registre d'enquête publique.

**Marie ROUGERIE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
A Saint-Yrieix, le 20 septembre 2022



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

**Le Maire :**

- certifie avoir sa responsabilité au caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20220915-020220915-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2022  
Date de réception préfecture : 20/09/2022